Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261116-D_71_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 09 novembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 23 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Maxime Bramoullé, Véronique Milin, François Jamet, Guy Le Duff, Christine Caroff-Prémel, Olivier Cuiec
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Maïwenn Morvan à Florence Bihan, Denis Saout à François Roué, Michèle Jaouen à Véronique Milin
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Claudie Péron

---

Délibération n° D.71.2026
Urbanisme – Régularisation foncière impasse de Dixmude

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

1/La commune a été saisie d'une demande de régularisation foncière par le consort Calvez, propriétaire des parcelles AM n°645, d'une contenance de 41 m², AM n°692, d'une contenance de 20 m² situées impasse de Dixmude et AM n°692, d'une contenance de 289 m², située boulevard de l'Europe.

2/Cette demande a été soumise à l'examen de la commission « Travaux – Agriculture - Cadre de vie - Port » lors de la séance du jeudi 22 octobre 2026. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à la régularisation des parcelles AM n°645 et AM n°692 situées impasse de Dixmude (voie communale) et un avis défavorable pour la parcelle AM n°692 située boulevard de l'Europe (route départementale). Deux documents d'arpentage ont été dressés par Monsieur Ollivier Yannick, géomètre expert foncier à Lesneven en date du 22 décembre 2003 pour la parcelle AM n°645 et le 07 décembre 2006 pour la parcelle AM n°692.

Vu le code général de la Fonction publique,
Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux – Agriculture – Cadre de vie – Port » concernant les deux parcelles sises rue Dixmude

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Approuve la cession de ces 2 parcelles à la commune de Plouescat à titre gratuit ;
- Acte que l'intégralité des frais liés à cette opération est à la charge exclusive du demandeur ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Claudie Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »